



COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES DE CAMTEL

CAMTEL'S INTERNAL PUBLIC
CONTRACT TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°010 /AONO/CAMTEL/CIPM/2020 DU 21/10/2020

**POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE
EN SERVICE DES EQUIPEMENTS (FH) FAISCEAUX
HERTZIENS**

FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL, EXERCICE : 2020

**IMPUTATION BUDGETAIRE : P1A1-DI-23430 « acquisition
& installation des liaisons FH»**

SOMMAIRE

PIECE N°1 – AVIS D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°2 – REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N°3- REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE N°4 – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N°5– SPECIFICATIONS TECHNIQUES

PIECE N°6- CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECE N°7 – CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

PIECE N°8 – CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRE

PIECE N°9 – MODELE DE MARCHE

PIECE N°10 – LES MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

PIECE N°11 – GRILLE D'EVALUATION

PIECE N°12 – JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES MENEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

PIECE N° 13 - LISTE DES BANQUES ET STRUCTURES FINANCIERES AUTORISEES A EMETTRE LES CAUTIONNEMENTS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

PIECE N°1
AVIS D'APPEL D'OFFRES



COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES DE CAMTEL

CAMTEL'S INTERNAL PUBLIC
CONTRACT TENDERS BOARD

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°010 /AONO/DG/CAMTEL/CIPM/2020 DU 21/10/2020 POUR LA
FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS
(FH) FAISCEAUX HERTZIENS**

FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL-Exercice 2020

ARTICLE 1^{er} - Objet

Le Directeur Général de CAMTEL, Maître d'ouvrage, dans le but de couvrir tout le territoire national par l'extension du réseau de transport lance le présent Appel d'Offres en vue du déploiement des faisceaux hertziens capables de répondre aux besoins en bande passante des localités isolées du réseau de transport principal.

Les caractéristiques techniques desdites fournitures sont spécifiées dans le Dossier d'Appel d'Offres.

ARTICLE 2- Consistance des Prestations

Les prestations à exécuter consistent en la fourniture et au déploiement de 10 liaisons Faisceaux Hertziens permettant de couvrir l'ensemble du réseau de transport. Il s'agit ainsi :

- D'installer dans chaque station des équipements indoor et outdoor ;
- D'aligner les liaisons et de configurer les différents services.
- Le niveau de réception minimal requis pour chaque liaison est de 42dBm.

ARTICLE 3- DELAI DE LIVRAISON DES FOURNITURES

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations objet du présent Appel d'Offres est fixé à quatre (04) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

ARTICLE 4 - ALLOTISSEMENT (NA)

ARTICLE 5- COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de : quatre cent-cinquante millions (450.000.000) de francs CFA.

ARTICLE 6- PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises nationales spécialisées dans le domaine ;

ARTICLE 7- FINANCEMENT

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget de la CAMTEL exercice 2020, sur la ligne d'imputation budgétaire P1A1-DI-23430 « acquisition & installation des liaisons FH».

ARTICLE 8- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, établie par une banque ou organisme financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n°10 du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant **de neuf millions (9.000.000) de francs CFA**.

Valable pendant cent-vingt (120) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

ARTICLE 9 – ACQUISITION ET RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré auprès de la Direction des Approvisionnement et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnement (service des marchés) sise au 6^{ème} étage, porte 602 de l'immeuble siège de la CAMTEL, Tél. (237) 222-23-40-65, 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-23-03-03 aux heures ouvrables de 7h30 à 15h30.

Le retrait du dossier sera conditionné par la présentation du reçu de versement d'une somme non remboursable de **Cent soixante-quinze mille (175.000) de francs CFA**, représentant les frais d'achat du dossier versé dans un des comptes d'affectation spéciale (CAS) ARMP à la BICEC.

Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront dans tous les cas se faire enregistrer en laissant leurs adresses complètes (boîte postale, numéro de téléphone, adresse mail...).

ARTICLE 10– REMISE DES OFFRES

Les offres, rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (1) original et six (06) copies respectivement marquées comme tels, devront parvenir à la Direction des Approvisionnement et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnement sise à la porte 602 de l'immeuble siège de la CAMTEL ou être déposées contre récépissé à l'adresse sus indiquée, au plus tard le 17 NOV 2020 à 13 heures et devra porter la mention ci-après :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°010 /AONO/CAMTEL/CIPM/ 2020 du 21/10/2020 POUR LA FOURNITURE
ET L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS (FH)
FAISCEAUX HERTZIENS DANS CERTAINS SITES DE CAMTEL**

ARTICLE 11- RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Consultation. Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis d'Appel d'Offres sera déclarée

irrecevable, notamment l'absence du cautionnement de soumission délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Les offres parvenues après les date et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

ARTICLE 12 – OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le ~~17 NOV 2020~~ à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance ou s'y faire représenter par une personne de leurs choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier dont elle a la charge ; à ce titre ils devront se présenter à la porte 602, sise au 6^e étage de l'immeuble Siège Camtel.

ARTICLE 13 – EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres se fera selon les critères éliminatoires et essentiels ci-après ;

13.1 : critères éliminatoires.

- Dossier administratif incomplet ;
- Dossier financier incomplet ou omission d'un prix quantifié dans l'offre ;
- Fausses déclarations ou des pièces falsifiées dans l'offre ;
- Un nombre de oui inférieur à 80% sur la notation des critères essentiels ;
- Non conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture (caractéristique des matériaux).
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon de marché au cours des trois dernières années et de non-inscription sur la liste des entreprises défaillantes (document à incorporer au dossier technique) ;
- De l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant,
- De l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant le cas échéant.

13.2 Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre ;
- Capacité financière ou Chiffre d'affaires ;
- Référence dans les fournitures similaires ;
- Service après-vente (main d'œuvre) ;
- Garanties sur le matériel proposé ;
- Délai de livraison.

Les détails de l'évaluation sont contenus dans le RPAO».

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les conditions suivantes :

L'offre est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres ; le soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de l'article 13. L'offre la moins disante sera celle choisie parmi celles ayant obtenu un pourcentage cumulé de 80% de « oui » ;

L'offre remplira au mieux les conditions techniques et financières (rapport qualité/ prix) requises.

En définitive l'offre la moins disante devra satisfaire aux critères de compétence et qualité recherchés par le Maître d'ouvrage pour être retenue en application des dispositions de l'article 50 (1a) du décret fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

ARTICLE 16- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 17 –RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Direction des Approvisionnement et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnement (Service des Marchés) de CAMTEL :

Tél : 222 234 065 ; Fax : 222 230 303

BP : 1571 YAOUNDE, CAMTEL, 2, Boulevard du 20 Mai Yaoundé

Site Web : www.camtel.cm

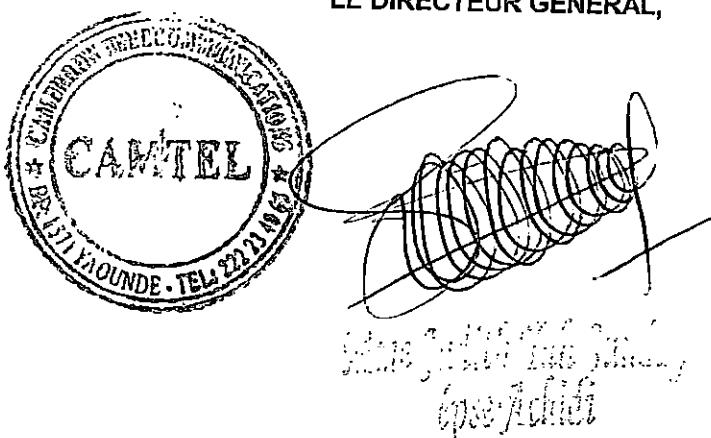
NB : « pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC aux numéros suivants :222 20 37 32/658 262 682/651 649 194 »

Fait à Yaoundé le 21 OCT 2020

LE DIRECTEUR GENERAL,

Ampliations

- MINMAP
- CA/CAMTEL
- ARMP
- CIPM
- Intéressés
- Archives.





COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES DE CAMTEL

CAMTEL'S INTERNAL
TENDERS BOARD

**OPEN NATIONAL CALL TO TENDER
No. 010 /AONO/DG/CAMTEL/CIPM/2020 OF 21/10/2020 FOR THE SUPPLY,
INSTALLATION AND COMMISSIONING OF RADIO-RELAY
EQUIPMENT**

Funding: CAMTEL budget, 2020 financial year

ARTICLE 1: PURPOSE

The General Manager of CAMTEL, Project Owner, with a view to covering all of the national territory by extending the transmission network, hereby launches this Call to Tender for the deployment of radio-relay links that can meet the bandwidth needs of localities isolated from the main transmission network.

The technical specifications of the said supplies shall be outlined in the Tender File.

ARTICLE 2: SCOPE

The services to be performed consist of the deployment of 10 radio-relay links to cover the entire transmission network. This thus includes:

- Installing indoor and outdoor equipment at each station;
- Aligning the links and configuring the various services.
- The minimum reception level required for each link is 42dBm.

ARTICLE 3: DELIVERY TIME LIMIT

The maximum period set by the Project Owner for the delivery of the services covered by this Call to Tender is 4 (four) months as from the date of notification of the notice to proceed with the execution of the contract.

ARTICLE 4: LOTS AND AWARDING (N.A.)

ARTICLE 5: ESTIMATED COST

The estimated cost of the services to be delivered hereunder is CFAF 450,000,000 (four hundred and fifty million).

ARTICLE 6: ELIGIBILITY

This call to tender is open to domestic companies specialising in the field concerned.

ARTICLE 7: FUNDING

The cost of the services under this call to tender shall be borne by CAMTEL'S 2020 budget under the following budget line: P1A1-DI-23430 "Acquisition & installation of radio-relay links".

ARTICLE 12: OPENING OF BIDS

The administrative documents, and the technical and financial offers shall be opened by the Internal Tenders Board on 17 NOV 2021 at 2 pm. Only bidders may attend the bid-opening session or be represented by a duly authorised person of their choice with perfect knowledge of the file entrusted to them; in which capacity the latter shall report to Door No. 602 on the 6th floor of the CAMTEL's Head Office building.

ARTICLE 13: ASSESSMENT OF BIDS

The bids shall be assessed based on the following disqualifying and key criteria:

13.1. Disqualifying criteria

- Incomplete administrative file;
- Incomplete financial file or omission of a unit price quantified in the offer;
- False statements or forged documents in the offer;
- Less than 80% "yes" answers under the key criteria section;
- Compliance of the bid with the main technical specifications of the supplies (characteristics of equipment);
- Lack of sworn statement certifying that the bidder has not abandoned any contract in the last three years and is not included in the list of defaulting companies (this document should be included in the technical file);
- Lack of leaflets accompanied by the manufacturer's technical data sheets,
- Lack of manufacturer's authorisation, if applicable.

13.2. Key criteria

- General presentation of the bid;
- Financial capacity or turnover;
- Reference for similar supplies;
- After-sales service (labour);
- Warranties on proposed equipment;
- Delivery time limit.

The details of the assessment are contained in the SRCT.

ARTICLE 14: AWARD

The contract shall be awarded to the tenderer that meets the following requirements:

The bid essentially complies with the Tender File; the bidder is qualified according to the provisions of article 13. The lowest bid shall be chosen from those with a cumulative tally of 80% "yes" answers;

The bid shall best meet the required technical and financial conditions (quality/cost ratio).

Ultimately, the lowest bid shall have to meet the criteria of competence and quality sought by the Project Owner in order to be selected, in accordance with the

ARTICLE 8: BID BOND

Each bidder shall submit, alongside their administrative documents, a bid bond — issued by a first-class bank or financial institution approved by the Ministry of Finance and listed in document 12 of the Tender File — to the tune of: **CFAF 9,000,000 (nine million)**.

Valid for 30 (thirty) days after the original date of validity of the bids.

ARTICLE 9: PURCHASE AND COLLECTION OF TENDER FILE

The Tender File may be collected during working hours (7:30 am - 3:30 pm) at the Sub-Department of Procurement (contracts service), Department of Procurement and Property, located on the 6th floor, Door No. 602 of CAMTEL's Head Office building, Phone: (237) 222-23-40-65, 222-23-70-53; Fax: (237) 222-23-03-03.

Collection of the file shall be subject to presentation of a payment receipt for the non-refundable file purchase fee of **CFAF 175,000 (one hundred and seventy-five thousand)**, paid into one of the ARMP trust accounts (CAS) opened with BICEC.

When collecting the file, bidders shall, in any case, be registered and shall provide their full address (PO Box, phone number, email address...).

ARTICLE 10: SUBMISSION OF BIDS

The Bids, drafted in French or in English, in 7 (seven) copies, including 1 (one) original and 6 (six) copies respectively marked as such, shall be received at the Sub-Department of Procurement of the Department of Procurement and Property, located on the 6th floor, Door No. 602 of CAMTEL's head office building, or submitted, against acknowledgement of receipt, at the above-mentioned address no later than 17 NOV 2020 at **1:00 pm** with the following note:

OPEN NATIONAL CALL TO TENDER

**No.010 /AONO/DG/CAMTEL/CIPM/2020 OF 21/10/2020 FOR THE SUPPLY,
INSTALLATION AND COMMISSIONING OF RADIO-RELAY EQUIPMENT ON SOME
CAMTEL SITES**

ARTICLE 11: VALIDITY OF BIDS

The administrative documents required shall imperatively be produced in original or certified true copies by the issuing service or an administrative authority in accordance with the Special Regulations of the Call to Tender, failing which they shall be rejected. Such documents must be dated less than 3 (three) months or have been established subsequent to the date of signing of the Notice of Tender.

Any bid that fails to meet the requirements of this Call to Tender shall be rejected; in particular, failure to provide a bid bond issued by a financial institution approved by the Ministry of Finance, or to respect the templates of the documents listed in the Tender File, shall result in outright rejection of the bid without any possibility of appeal.

Bids received after the submission deadline shall not be accepted.

provisions of Article 50 (1a) of the Decree to lay down common rules applicable to contracts of public corporations.

ARTICLE 16: VALIDITY PERIOD

Bidders shall be bound by their bids for 90 (ninety) days starting from the set bid submission deadline.

ARTICLE 17: ADDITIONAL INFORMATION

Further technical information may be obtained during working hours at CAMTEL's Sub-Department of Procurement (Contracts Service), Department of Procurement and Property:

Phone: 222 234 065; Fax: 222 230 303
PO Box 1571 Yaounde, CAMTEL, No. 2, Boulevard du 20 Mai, Yaounde
Website: www.camtel.cm

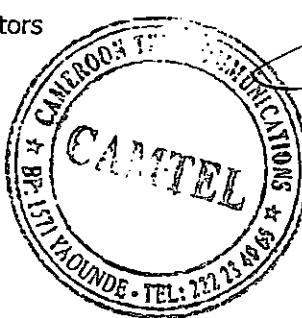
N.B.: "To report an act of corruption, please call or text CONAC using the following numbers: 222 20 37 32/658 262 682/651 649 194" 134

Yaounde, 21 OCT 2020

The General Manager,

Cc:

- MINMAP
- CAMTEL's Board of Directors
- ARMP
- ITB
- Entities concerned
- Archives.



*Camtel Yaounde
134*

Pièce N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES – RGAO

Table des matières

| | |
|------------------------------------|---|
| A. Généralités | |
| Article 1 | : Portée de la soumission |
| Article 2 | : Financement |
| Article 3 | : Fraude et corruption |
| Article 4 | : Candidats admis à concourir |
| Article 5 | : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine |
| Article 6 | : Qualification du Soumissionnaire |
| B. Dossier d'Appel d'Offres | |
| Article 7 | : Contenu du Dossier d'appel d'offres |
| Article 8 | : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours |
| Article 9 | : Modification du Dossier d'Appel d'Offres |
| C. Préparation des offres | |
| Article 10 | : Frais de soumission |
| Article 11 | : Langue de l'offre |
| Article 12 | : Documents constitutants l'offre |
| Article 13 | : Prix de l'offre |
| Article 14 | : Monnaies de l'offre |
| Article 15 | : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire |
| Article 16 | : Documents attestant l'admissibilité des fournitures |
| Article 17 | : Documents attestant de la conformité des fournitures |
| Article 18 | : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire |
| Article 19 | : Caution de soumission |
| Article 20 | : Délai de validité des offres |
| Article 21 | : Forme et signature de l'offre |
| D. Dépôt des offres | |
| Article 22 | : Cachetage et marquage des offres |
| Article 23 | : Date et heure limite de dépôt des offres |
| Article 24 | : Offres hors délai |

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

Article 29 : Conformité des offres

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 40 : Signature du marché

Article 41 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A/ Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. le 'conflit d'intérêt' est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus: Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entre-prises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°5 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°10 : Le modèle de marché
- Pièce n°11 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°12 : Les Justificatifs des études préalables
- Pièce n°13 : La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l’Autorité Contractante et à l’Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L’Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

9.1 L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres, conformément à l’article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier de Consultation.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L’Autorité Contractante et le Maître d’Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 11 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l’Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutants l’offre

12.1. L’offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitter des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i.** Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
- ii.** N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGC ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu

- i.** Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii.** Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii.** Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a.** Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b.** Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématulement.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. l'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPC et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éjecter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous- commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a.** Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b.** Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c.** Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots

à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

l'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2 l'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès- verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. l'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à

l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES – RPAO**

| REFERE NCES DU RPAO | GENERALITES |
|---------------------------|--|
| 1.1 | <p>Définition : fourniture l'installation et la mise en service des équipements(FH) Faisceaux Hertziens dans certains sites CAMTEL.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : LA Cameroon Télécommunications 2, Boulevard du 20 Mai Yaoundé, BP. 1571 Yaoundé, Tél. 222 234 065 ; Fax : 222 230 303, Site Web : www.camtel.cm</p> <p>Référence du Dossier d'Appel d'Offres : N°010/AONO/CAMTEL/CIPM/2020 du 21/10/2020</p> |
| 1.2. | Délai de livraison : quatre (04) mois |
| 1.3. | Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage : Madame le Directeur Général de la Cameroun Télécommunication en abrégé « CAMTEL », BP. 1571 Yaoundé |
| 2.1. | <p>Source de financement : BUDGET DE CAMTEL, Exercice 2020,</p> <p>IMPUTATION BUDGETAIRE</p> |
| 4.1 | <p>CRITERES DE SELECTION</p> <p>L'évaluation des offres se fera selon les critères éliminatoires et essentiels ci-après ;</p> <p>13.1 : critères éliminatoires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dossier administratif incomplet au-delà de 48h ; ▪ Dossier financier incomplet ou omission d'un prix quantifié dans l'offre ; ▪ Des Fausses déclarations ou des pièces falsifiées dans l'offre ; ▪ Un nombre de oui inférieur à 80% sur la notation des critères essentiels ; ▪ Non conformité aux spécifications techniques majeurs de la fourniture (caractéristique des matériaux). ▪ Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon de marché au cours de trois dernières années et de non-inscription sur la liste des entreprise défaillantes (document à incorporer au dossier technique) ; ▪ De l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, ▪ De l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant le cas échéant. <p>13.2 Critères essentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation générale de l'offre ; ▪ Capacité financière ou Chiffre d'affaires ; ▪ Référence dans les fournitures similaires ; ▪ Service après-vente (main d'œuvre) ; ▪ Garanties sur le matériel proposé ; ▪ Délai de livraison. <p>Les détails de l'évaluation sont contenus dans le RPAO».</p> |
| 5.1. | Critères de provenance des fournitures |

| | |
|------|---|
| | Qualification du soumissionnaire <ul style="list-style-type: none"> - Les références du soumissionnaire - La capacité financière ou chiffres d'affaires - La garantie du matériel proposé - La conformité aux spécifications techniques majeures (caractéristique des matériaux) - Le cautionnement de soumission - Conformité au modèle de soumission |
| 6.1 | |
| 6.2 | En cas de groupement de fournisseurs |
| 1.1 | Langue de l'offre : Français ou anglais |
| 12.1 | La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : <p style="text-align: center;"><u>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</u></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint); b. Une copie de l'attestation de non redevance ; c. L'accord de groupement, le cas échéant ; d. Le pouvoir de signature, le cas échéant ; e. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ; f. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère charge des Finances du Cameroun, sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ; g. La quittance d'achat du Dossier d'appel d'offres d'un montant de 175 000 Fcfa ; h. Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 9.000.000 millions et d'une durée de validité de 120 jours établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; i. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ; j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ; k. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours. <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p> <p style="text-align: center;"><u>Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique</u></p> <p>b.1. Les renseignements sur les qualifications</p> |

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO conformément aux formulaires de qualification à insérer par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. A titre indicatif, fournir :

1. La preuve d'avoir déjà exécuté trois marchés similaires au cours des trois dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, procès-verbal de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés dans les domaines de la fourniture et l'installation des faisceaux hertziens);
2. Un extrait du contrat de représentation avec une firme internationale spécialisée dans la fabrication, l'assemblage ou la distribution de ce type d'équipement et ayant une expérience avérée dans le domaine ou l'autorisation du fabricant.

b.2. propositions techniques

- La conformité aux spécifications techniques majeures
- Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange et de la main d'œuvre) ;
- La capacité financière ou chiffre d'affaires;
- L'autorisation du fabricant ;
- La garantie du matériel proposé

b.3. le délai de livraison : quatre (04) mois

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- b. Les Spécifications Techniques (ST).

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

| | |
|------------------|---|
| 13.1. | [Préciser l'incoterm, le lieu ou port de terme de commerce utilisé.] |
| 13.2. | Les prix du marché <i>ne sont pas</i> révisables. |
| 15.2. et 15.3 | Le FRANC CFA |
| 17.3 | Période de fonctionnement prévue pour les fournitures: conformément aux textes sur la réforme du matériel de l'Etat soit cinq ans |

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

| | |
|-------|---|
| 19.1 | Montant de la caution de soumission : Neuf millions (9.000.000) de francs CFA |
| 20.1. | PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES |
| | La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres. |
| 22.1. | Nombre de copies de l'Offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires dont un original et six copies. Tenir compte de l'exemplaire à transmettre à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics à l'issue de la séance d'ouvertures des plis au plus tard 72 heures. |
| 22.2. | Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : CAMEROON TELECOMMUNICATION, Direction des Approvisionnement et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnement (services des marchés), sise au 6 ^{ème} étage, porte 602, B.P. 1571 Yaoundé, Tél. (237) 222-23-40-65, (237) 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-23-03-03. site web www.camtel.cm |
| 23.1. | Date et heure limites de dépôt des offres : au plus tard le <u>17 NOV 2020</u> à <u>13 heures précises</u> |
| 26.1. | Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le <u>17 NOV 2020</u> à <u>14 heures</u> |

Attribution du marché

| | |
|-----------------|--|
| 43.1 et 43.2 | Le soumissionnaire retenu produira pour l'ensemble des fournitures, une caution définitive fixée à 3%du montant TTC prévu pour ce marché, Le cautionnement définitif devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances. Le cautionnement définitif ne sera restitué qu'après réception définitive du matériel |
|-----------------|--|

TABLE DES MATIERES

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).

CHAPITRE I : CLAUSES GÉNÉRALES

| | | |
|------------|---|---|
| Article 1 | : | OBJET DU MARCHÉ |
| Article 2 | : | PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ |
| Article 3 | : | DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS |
| Article 4 | : | LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES |
| Article 5 | : | NORMES |
| Article 6 | : | PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ |
| Article 7 | : | TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES |
| Article 8 | : | COMMUNICATION |
| Article 9 | : | ORDRES DE SERVICE |
| Article 10 | : | MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR |

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

| | | |
|------------|---|---------------------------|
| Article 11 | : | GARANTIES ET CAUTIONS |
| Article 12 | : | MONTANT DU MARCHÉ |
| Article 13 | : | LIEU ET MODE DE PAIEMENT |
| Article 14 | : | VARIATION DES PRIX |
| Article 15 | : | AVANCES |
| Article 16 | : | PAIEMENT |
| Article 17 | : | INTERETS MORATOIRES |
| Article 18 | : | PENALITES DE RETARD |
| Article 19 | : | RÉGIME FISCAL ET DOUANIER |
| Article 20 | : | TIMBRES ET ENREGISTREMENT |

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

| | | |
|------------|---|---|
| Article 21 | : | BREVET |
| Article 22 | : | LIEU ET DELAI DE LIVRAISON |
| Article 23 | : | ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT |
| Article 24 | : | TRANSPORT ET ASSURANCES |
| Article 25 | : | ESSAIS ET SERVICES CONNEXES |
| Article 36 | : | SERVICE APRES-VENTES ET CONSOMMABLES |

CHAPITRE IV : RECEPTION

| | | |
|------------|---|--|
| Article 27 | : | DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE |
| Article 28 | : | COMMISSION DE RECEPTION |

**Pièce N° 4: CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES - C.C.A.P**

| | | |
|------------|---|----------------------|
| Article 29 | : | RECEPTION PROVISOIRE |
| Article 30 | : | GARANTIE |
| Article 31 | : | RECEPTION DEFINITIVE |

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

| | | |
|-------------------------|---|---------------------------------------|
| Article 32 | : | RESILIATION DU MARCHE |
| Article 33 | : | CAS DE FORCE MAJEURE |
| Article 34 | : | PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE |
| Article 35 | : | DIFFERENDS ET LITIGES |
| Article 36 | : | EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE |
| Article 37 et dernier : | : | ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHE. |

TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

TITRE III: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV: DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : Objet du marché

1.1- Objet du marché :

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service de 10 Bonds faisceaux hertziens dans certains sites de CAMTEL suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'Offres et les quantités définies dans le devis estimatif.

1.2- Consistance de la prestation :

Les prestations à exécuter consistent au déploiement de 10 liaisons Faisceaux Hertzien permettant de couvrir l'ensemble du réseau de transport. Il s'agit ainsi :

- D' installer dans chaque station des équipements indoor et outdoor ;
- D'aligner les liaisons et de configurer les différents services.
- Le niveau de réception minimal requis pour chaque liaison est de -42dBm.

sous l'entièvre responsabilité du cocontractant.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant la procédure de l'Appel d'Offres National Ouvert N° _____/CAMTEL/CIPM/2020 du _____.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est le DIRECTEUR GENERAL DE CAMTEL. A ce titre, il est signataire du Marché et en assure son bon fonctionnement. Il assure également le Contrôle de l'effectivité des prestations pendant leur exécution à travers la Direction des Infrastructures de CAMTEL.
- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la CAMEROON TELECOMMUNICATIONS ;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur Technique et des Systèmes d'Information de CAMTEL;
- L'Ingénieur du marché est le Chef de Département des Réseaux de CAMTEL ;
- Le Fournisseur est le Cocontractant.

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Directeur Général de CAMTEL
- L'autorité responsable de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses : le Directeur Général de **CAMTEL**
- Le comptable chargé des paiements : Le Directeur des Finances et du Budget de **CAMTEL**

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché : Le Directeur Technique et des Systèmes d'Informations.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français et/ou l'anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte par chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
5. Le bordereau des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires (le cas échéant), le détail ou le devis estimatif, le sous détail des prix unitaires ;
6. Le projet/programme d'exécution;
7. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le Marché sera soumis à la réglementation en vigueur en République du Cameroun en matière des marchés publics, et notamment aux textes généraux ci-après :

- L'Acte Uniforme OHADA ;
- La Loi N° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;

- La Loi N° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 et sa Circulaire d'application;
- Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des marchés publics ;
- Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) dans leurs dispositions non contraires à celles du décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics dans leurs dispositions non contraires à celles du décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31/01/2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics dans leurs dispositions non contraires à celles du décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- La circulaire N°00008349/C/MINFI du 30/12/2019 relative à l'exécution des lois de Finances, au Suivi, et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2020 dans leurs dispositions non contraires à celles du décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

Article 8 : Communication

8.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché sont faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : M.....
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service du marché son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées au Chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

Madame le Directeur Général de CAMTEL, BP : 1571 Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché, au Maître d'œuvre et à l'ingénieur du marché le cas échéant.

8.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service

Article 9: Ordres de service

9.1. l'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie, au Chef de Service du marché et à l'Ingénieur du marché.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef service du marché.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés à l'exécution du Marché et sans incidence financière seront directement signés par le Chef service du Marché et notifiés par l'ingénieur du marché au Cocontractant.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du marché au Cocontractant.

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef service du marché au Cocontractant.

9.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10: Matériel et personnel du Fournisseur

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service.

10.1. Matériel du Fournisseur

En cas de modification du matériel, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'Ouvrage disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Personnel du Fournisseur

En cas de modification du personnel, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou l'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et Cautions

11.1. Cautionnement définitif

Pour garantir l'observation de toutes les conditions du présent marché, le cocontractant devra constituer dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du présent marché un cautionnement définitif égal à deux pour cent (2 %) du montant du marché.

Ce cautionnement pourra être remplacé par une caution bancaire personnelle et solidaire délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances de la République du Cameroun.

Le cautionnement sera restitué au cocontractant ou la caution bancaire le remplaçant libérée sur sa demande, dans un délai **d'un (1) an** maximum à compter de la date de réception des prestations par établissement d'une attestation de mainlevée et après la mise en place de la caution de retenue de garantie.

11.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage est une caution bancaire personnelle et solidaire représentant cent pour cent (100 %) du montant de l'avance délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances de la République du Cameroun.

Il est mis en place en cas de demande de l'avance de démarrage et au cas où cette avance est accordée, il est restitué au moyen d'une mainlevée signée par le Maître d'Ouvrage après la réception provisoire.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de (*En chiffres*) (francs CFA Hors taxes et de (en chiffres) toutes taxes comprises(TTC) soit :

- Montant TVA : Francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR)

Article 13 : Lieu et Mode de Paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque_____.

Article 14 : Variation des Prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage sur ce Marché.

Article 16 : Paiement

16.1. Le paiement du présent marché se fera sur présentation d'une facture en six (06) exemplaires dont un original timbré accompagné du dossier fiscal complet, du procès verbal de réception et du Bordereau de livraison de la société adjudicataire.

16.2. Les paiements seront effectués par virement au compte bancaire de la société adjudicataire du marché ouvert dans les livres _____ sous le n° _____.

Article 17 : Intérêts moratoires

17.1. Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage, le défaut de paiement dans les délais fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, ouvre et fait courir de plein droit au Cocontractant, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour du règlement effectif confirmé par le relevé bancaire du titulaire du Marché.

17.2. Le taux des intérêts moratoires est le taux débiteur des entreprises de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), majoré d'un (1) point.

17.3. Pour les paiements à effectuer en une monnaie autre que le franc CFA, le taux des intérêts moratoires correspond au taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de cette monnaie, majoré au plus d'un (1) point.

17.4. Le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule : $I = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle : M = montant TTC des sommes dues au titulaire ; n= Nombre de jours calendaires de retard ; i = taux débiteur des entreprises à la BEAC majoré d'un point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (1) point, selon le cas.

Les intérêts moratoires ne sauraient s'appliquer sur les montants comprenant déjà les indemnités pour retard de paiement.

Les intérêts moratoires ne sont pas imposables.

Article 18: Pénalités et Retenues de retard

18.1. A défaut de livraison dans les délais contractuels et pour des raisons imputables au cocontractant, une pénalité forfaitaire par jour calendaire de retard sera appliquée à ce dernier sur le montant total du marché dans les conditions suivantes :

a- Un deux millième (1/2000^e) du montant du marché du premier (1^{er}) au trentième (30^{ème}) jour de retard.

b- Un millième (1/1000^e) du montant du marché au-delà du trentième (30^{ème}) jour de retard.

c- Indépendamment des pénalités ci-dessus, le cocontractant peut se voir appliquer des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques ou encore des pénalités de 25 000 FCFA par jour calendaire en cas de non mobilisation de la caution de bonne fin.

18.2. Conformément aux dispositions du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la pénalité applicable ne saurait dépasser 10 % du montant total TTC du marché.

Article 19 : Régime Fiscal et Douanier

Conformément au Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;

Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous- détails des prix hors taxes.

Article 20 : Timbres et Enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur conformément à la réglementation en vigueur, puis cinq (05) exemplaires originaux déposés à CAMTEL à la Direction des Approvisionnement et du Patrimoine, Sous- Approvisionnement).

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 21: Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d’Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l’exploitation non autorisée d’un brevet, d’une marque ou de droits de création industrielle résultant de l’emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 22: Lieu et Délai de livraison

22.1. La livraison des fournitures se fera dans les sites concernés dans le Dossier d’Appel d’Offres.

22.2. Le délai maximum prévu par le Maître d’Ouvrage pour la livraison des prestations objet du présent Appel d’Offres est de **quatre (04) mois**

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer l’exécution du marché.

Article 23: Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission de s’assurer de la fourniture, l’installation et la mise en service de dix (10) bonds faisceaux hertziens suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques du présent Dossier d’Appel d’Offres tels que décrits dans le devis technique, sous le contrôle de l’Ingénieur du marché conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 24: Transport et assurances

24.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu’au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu’au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 25 : Service après-vente et consommables

Le fournisseur devra mettre à la disposition de CAMTEL pendant une période **d’un an** un personnel qualifié capable d’assurer toutes les rechanges nécessaires.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 26 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de 10 jours au moins avant la réception transmettre les documents suivants :

- Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- La notification de la livraison ;
- Le certificat de garantie du fabriquant ou du fournisseur ;
- Le certificat d’origine.

Article 27 : Commission de réception

27.1. La commission de réception sera composée de la manière suivante :

- 1) Le Maître d’Ouvrage ou son ReprésentantPrésident
- 2) Le Directeur des Approvisionnement et du Patrimoine ou son représentant..... Rapporteur
- 3) Le Directeur Technique de la localité ou son Représentant.....Membre
- 4) Le Chef de Service du marché ou son Représentant..... Membre
- 5) L’Ingénieur du marché ou son ReprésentantMembre
- 6) Toute autre personne désignée par le Maître d’Ouvrage en raison de ses compétences..... Membre

La réception se fera en présence du Cocontractant ou de son représentant dûment mandaté. Il est convoqué à la réception à la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

27.2. Les réceptions partielles seront admises et à cet effet, le Maître d’Ouvrage ne paiera que pour les quantités reçues.

Article 28 : Réception provisoire

28.1 La réception des fournitures, objet du présent marché sera effectuée au lieu de livraison indiqué ci-dessus en présence du prestataire.

28.2. Pour éviter toute contestation, le prestataire demandera cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Directeur Général de CAMTEL avant la date à laquelle il estime terminer les livraisons.

28.3. Il sera rédigé un procès-verbal de réception provisoire signé de tous les membres.

Article 29 : Délai de garantie

La durée de garantie est **d'un (01) an** à compter de la date de réception provisoire du matériel.

Article 30 : Réception définitive

La réception définitive s'effectuera dans un délai de maximal de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie. La procédure est la même que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et le maître d’ouvrage de leurs obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par les deux parties clôt définitivement le marché

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 35 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend par tout événement imprévisible et insurmontable (tels que guerres, émeutes, grèves, embargo) empêchant le cocontractant d'une part et le Maître d’Ouvrage d'autre part d'exercer tout ou partie de leurs obligations contractuelles. Elle

s'étend également aux effets de forces naturelles que les parties ne pourraient prévoir ni éviter.

Toutefois, en cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et certaines circonstances de nature à dégager la responsabilité des parties contractantes, celles-ci ne pourront voir leurs responsabilités dégagées que si elles ont manifesté leur intention d'invoquer cette force majeure, et ce avant la fin du vingtième (20^e) jour qui a succédé à cet événement. Passé ce délai de vingt (20) jours, aucune réclamation ne sera admise.

Aucune partie ne pourra invoquer cet événement pour mettre fin au présent marché ou pour prétendre à des pénalités de retard pour non-exécution des obligations nées du présent marché.

ARTICLE 36 : Résiliation du marché

En tout état de cause, il appartient aux parties contractantes d'apprécier la force majeure et les preuves présentées par l'une ou l'autre partie.

Le marché peut être résilié suivant les formes et conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment dans l'un des cas ci-dessous indiqué :

- Retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du cocontractant.

ARTICLE 37 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige survenant entre le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant dans l'exécution du présent marché fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut d'un règlement amiable entre les parties, tout différend découlant du présent Contrat sera tranché définitivement conformément à la réglementation camerounaise en matière de marchés publics. Le droit applicable sera le droit camerounais.

ARTICLE 38 : ÉDITION ET DIFFUSION DU MARCHÉ

Le présent marché est établi en huit (08) exemplaires originaux et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 39 et dernier : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

PIECE N°5

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 1^{er} : Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements (FH) Faisceaux Hertziens suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'Offres tels que décrits dans le devis technique, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 2 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations à exécuter consistent au déploiement de 10 liaisons Faisceaux Hertzien permettant de couvrir l'ensemble du réseau de transport. Il s'agit ainsi :

- D' installer dans chaque station des équipements indoor et outdoor ;
- D'aligner les liaisons et de configurer les différents services.
- Le niveau de réception minimal requis pour chaque liaison est de -42dBm.

Article 3 : TRANSPORT

Le transport du matériel est assuré par le prestataire jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui.

Le prestataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les matériels soient protégés par un emballage soigné et approprié au mode de transport choisi. Tout exemplaire jugé avarié lors de la livraison devra être remplacé à ses frais.

Article 4 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

4-1. Lieu de livraison

Le lieu de livraison des fournitures objets du présent marché sera dans les différents sites.

4-2. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison de la prestation est fixé à quatre (04) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

Le prestataire pourra proposer, dans son offre, un calendrier de livraison entrant dans le délai indiqué ci-dessus.

Article 5 – RECEPTION DE LA PRESTATION

5-1. Lieu de la réception

Le lieu de réception des prestations objets du présent Marché sera dans les différents sites concernés.

5-2. Attribution de la commission de réception

La Commission de Réception vérifiera que les fournitures livrées sont conformes aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de conformité des fournitures, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la Commission de réception et par le prestataire.

En cas de non-conformité des fournitures, le prestataire sera invité à remplacer les matériels incriminés. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la Commission et par le prestataire.

En tout état de cause, dans le cas d'espèce, le contrat est régi par le chapitre III du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de fournitures et services passés au nom de l'Etat.

Article 6 – DESIGNATION ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES PRESTATIONS

6-1. Désignation des prestations

I. DESCRIPTION DES BONDS A CONSTRUIRE PAR SITES

Article 7 : Capacité Financière

Le soumissionnaire devra fournir les documents prouvant qu'il possède une capacité financière suffisante pour réaliser les prestations objets du présent Dossier d'appel d'offres. A cet effet, l'offre présentée devra produire

- 1- Une attestation de surface financière équivalente à au moins deux (2) fois le montant TTC de son offre et délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

Article 8 : Garantie du Matériel

Le délai de garantie est fixé à **(01) un an** à compter de la réception des fournitures.

II. DESCRIPTION DES BONDS A CONSTRUIRE

| Paramètres | Site A | Site B |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------|
| <i>Désignation</i> | Loum | Yabassi |
| <i>Latitude</i> | 4.74166 | 4.48984 |
| <i>Longitude</i> | 9.74220 | 9.97192 |
| <i>Capacité</i> | 1gigabit | |
| <i>Interfaces d'accès</i> | STM-1 Optique, Fast Ethernet, E1 | |
| <i>Bandes de Fréquence</i> | 2.5Ghz, 6 Ghz, 7Ghz et 15Ghz | |
| <i>Puissance maximale en émission</i> | 30 dBm | 30dBm |
| <i>Seuil de réception minimal</i> | -90dBm | -90dBm |
| <i>Hauteur</i> | 158m | 45m |

| Paramètres | Site A | Site B |
|---------------------------------------|------------------------------|------------|
| <i>Désignation</i> | Bamenda_CRTV | EMO |
| <i>Latitude</i> | 5.936905 | 6.37010 |
| <i>Longitude</i> | 10.18758 | 10.19190 |
| <i>Capacité</i> | STM1 | |
| <i>Interfaces d'accès</i> | STM-1 Optique, Fast Ethernet | |
| <i>Bandes de Fréquence</i> | 2.5Ghz, 6 Ghz, 7Ghz et 15Ghz | |
| <i>Puissance maximale en émission</i> | 30 dBm | 30dBm |
| <i>Seuil de réception minimal</i> | -90dBm | -90dBm |
| <i>Hauteur</i> | 90m | 130m |

| Paramètres | Site A | Site B |
|---------------------------------------|---------------|------------------------------|
| <i>Désignation</i> | EMO | NKAMBE |
| <i>latitude</i> | 6.37010 | 6.58072 |
| <i>longitude</i> | 10.19190 | 10.68917 |
| <i>Capacité</i> | | STM4 |
| <i>Interfaces d'accès</i> | | STM-1 Optique, Fast Ethernet |
| <i>Bandes de Fréquence</i> | | 2.5Ghz, 6 Ghz, 7Ghz et 15Ghz |
| <i>Puissance maximale en émission</i> | 30 dBm | 30dBm |
| <i>Seuil de réception minimal</i> | -90dBm | -90dBm |
| <i>Hauteur</i> | 130m | 60m |

| Paramètres | Site A | Site B |
|---------------------------------------|----------------|--|
| <i>Désignation</i> | BATCHAM | MBOUDA |
| <i>latitude</i> | 5°32'42.18" | 5.62838 |
| <i>longitude</i> | 10°13'29.88" | 10.257494 |
| <i>Capacité</i> | | STM1 |
| <i>Interfaces d'accès</i> | | STM-1 Optique, Fast Ethernet, et 16 E1 |
| <i>Bandes de Fréquence</i> | | 2.5Ghz, 6 Ghz, 7Ghz et 15Ghz |
| <i>Puissance maximale en émission</i> | 30 dBm | 30dBm |
| <i>Seuil de réception minimal</i> | -90dBm | -90dBm |
| <i>Hauteur</i> | 35m | 31m |

| Paramètres | Site A | Site B |
|---------------------------------------|----------------|----------------------------------|
| <i>Désignation</i> | Mengbwa | Nkolfong |
| <i>Latitude</i> | 3.19306 | 3.16028 |
| <i>Longitude</i> | 11.80333 | 11.91417 |
| <i>Capacité</i> | | 1gigabit |
| <i>Interfaces d'accès</i> | | STM-1 Optique, Fast Ethernet, E1 |
| <i>Bandes de Fréquence</i> | | 2.5Ghz, 6 Ghz, 7Ghz et 15Ghz |
| <i>Puissance maximale en émission</i> | 30 dBm | 30dBm |
| <i>Seuil de réception minimal</i> | -90dBm | -90dBm |
| <i>Hauteur</i> | 90m | 34m |

| Paramètres | Site A | Site B |
|--------------------------------|----------------------------------|-------------|
| Désignation | Tikondi | NDEM |
| latitude | 4.46710 | 4.46510 |
| longitude | 14.12750 | 14.44180 |
| Capacité | 1gigabit | |
| Interfaces d'accès | STM-1 Optique, Fast Ethernet, E1 | |
| Bande de Fréquence | 2.5Ghz, 6 Ghz, 7Ghz et 15Ghz | |
| Puissance maximale en émission | 30 dBm | 30dBm |
| Seuil de réception minimal | -90dBm | -90dBm |
| Hauteur | 67m | 98m |

| Paramètres | Site A | Site B |
|--------------------------------|--|--------------|
| Désignation | POLI | GOUNA |
| Latitude | 8°28'39" | 9.31380 |
| Longitude | 13°15'33" | 13.3762 |
| Capacité | STM1 | |
| Interfaces d'accès | STM-1 Optique, Fast Ethernet, et 16 E1 | |
| Bande de Fréquence | 2.5Ghz, 6 Ghz, 7Ghz et 15Ghz | |
| Puissance maximale en émission | 30 dBm | 30dBm |
| Seuil de réception minimal | -90dBm | -90dBm |
| Hauteur | 25.5m | 96m |

| Paramètres | Site A | Site B |
|--------------------------------|--|-------------|
| Désignation | MAROUA | PETE |
| Latitude | 10.26900 | 10.98444 |
| Longitude | 14.22870 | 14.48722 |
| Capacité | STM4 | |
| Interfaces d'accès | STM4 Optique, STM-1 Optique, Fast Ethernet, et 16 E1 | |
| Bandes de Fréquence | 2.5Ghz, 6 Ghz, 7Ghz et 15Ghz | |
| Puissance maximale en émission | 30 dBm | 30dBm |
| Seuil de réception minimal | -90dBm | -90dBm |
| Hauteur | 90m | 90m |

| Paramètres | Site A | Site B |
|--------------------------------|----------------------------------|----------------|
| Désignation | NDEM | BATOURI |
| latitude | 4.46510 | 4.43620 |
| longitude | 14.44180 | 14.36530 |
| Capacité | 1gigabit | |
| Interfaces d'accès | STM-1 Optique, Fast Ethernet, E1 | |
| Bandes de Fréquence | 2.5Ghz, 6 Ghz, 7Ghz et 15Ghz | |
| Puissance maximale en émission | 30 dBm | 30dBm |
| Hauteur | 98m | 23m |

| Paramètres | Site A | Site B |
|--------------------------------|----------------------------------|----------|
| Désignation | Boulembé | Tikondi |
| Latitude | 4.73780 | 4.46710 |
| Longitude | 13.84490 | 14.12750 |
| Capacité | 1gigabit | |
| Interfaces d'accès | STM-1 Optique, Fast Ethernet, E1 | |
| Bandé de Fréquence | 2.5Ghz, 6 Ghz, 7Ghz et 15Ghz | |
| Puissance maximale en émission | 30 dBm | 30dBm |
| Seuil de réception minimal | -90dBm | -90dBm |
| Hauteur | 108m | 67m |

Après les différentes études, les travaux à réaliser consisteront à installer dans chaque station, des équipements indoor et outdoor, d'aligner les liaisons et de configurer les différents services. Le niveau de réception minimal requis pour chaque liaison est de -42dBm.

1. Evaluation du matériel à fournir

| N° | Désignation | Quantité |
|----|--|----------|
| 1 | Bond FH complet avec supports de fixation sur pylône | 10 |

EVALUATION FINANCIERE

1. Récapitulatif

| Bond | Désignation | Coût total | Total Général HT (Fcfa) |
|------------------|---|------------|-------------------------|
| LOUM-YABASSI | Fourniture matériel et travaux d'installation | 30 000 000 | 30 000 000 |
| MENGBWA-NKOLFONG | Fourniture matériel et travaux d'installation | 30 000 000 | 30 000 000 |
| BAMENDA-EMO | Fourniture matériel et travaux d'installation | 30 000 000 | 30 000 000 |
| EMO-NKAMBE | Fourniture matériel et travaux d'installation | 30 000 000 | 30 000 000 |
| MAROUA-PETTE | Fourniture matériel et travaux d'installation | 30 000 000 | 30 000 000 |
| BATCHAM-MBOUDA | Fourniture matériel et travaux d'installation | 30 000 000 | 30 000 000 |
| BOULEMBÉ-TIKONDI | Fourniture matériel et travaux d'installation | 30 000 000 | 30 000 000 |
| TIKONDI-NDEM | Fourniture matériel et travaux d'installation | 30 000 000 | 30 000 000 |
| NDEM-BATOURI | Fourniture matériel et travaux d'installation | 30 000 000 | 30 000 000 |
| POLI-GOUNA | Fourniture matériel et travaux d'installation | 30 000 000 | 30 000 000 |
| Total | | | 300 000 000 |

2. Devis détaillés

Les devis détaillés seront fournis par les prestataires après une descente conjointe avec Camtel pour Survey.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

| N° | DESIGNATION CARACTERISTIQUE | PRIX UNITAIRE EN LETTRES | QTTE | PRIX U EN CHIFFRE |
|-----------|--|---|-------------|------------------------------|
| 1 | Bond FH complet avec supports de fixation sur pylône | | 10 | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Nom du Soumissionnaire

Signature.....

Date.....

PIECE N°7 :

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

| N° | DESIGNATION | U | QTTE | P.U | P.T HTVA |
|----|--|---|------|-----|----------|
| 1 | Bond FH complet avec supports de fixation sur pylône | | 10 | | |
| | Total HTVA | | | | |
| | TVA | | | | |
| | AIR | | | | |
| | Total TTC | | | | |
| | NET A PERCEVOIR | | | | |

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE FCFA

HT

ET DE _____ TTC

N.B. : 1. Les prix du matériel sont fermes et non révisables.

2. Les prix unitaires doivent être précis en chiffres et en toutes lettres.

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

PIECE N°8 :

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX
UNITAIRES**

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

| N° | Désignation | Coût d'achat | Coût Transport | Coût D'installation | Cout de la Livraison | Marge | Prix unitaire HTVA |
|----|--|--------------|----------------|---------------------|----------------------|-------|--------------------|
| 1 | Bond FH complet avec supports de fixation sur pylône | | | | | | |

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

PIECE N°9 :

MODELE DE MARCHE



COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES DE CAMTEL

CAMTEL'S INTERNAL PUBLIC
CONTRACT TENDERS BOARD

MARCHE N° ____/M/CAMTEL/DG/DPA/SDA/SM/2020 DU ____
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/CAMTEL/CIPM/2020
DU ____ POUR LA FOURNITURE L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DES
EQUIPEMENTS(FH) FAISCEAUX HERTZIENS

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAMEROON
TELECOMMUNICATIONS (CAMTEL) 2, Boulevard du 20 Mai Yaoundé, BP. 1571
Yaoundé, Tél. 222 234 065 ; Fax : 222 230 303 , Site Web : www.camtel.cm

TITULAIRE: [dénomination de l'entreprise],

B.P : [à compléter] , Tél:

RC , N°C

OBJET DU MARCHE:

MONTANT DU MARCHE

| | |
|----------------|--|
| TTC | |
| HTVA | |
| T.V.A. | |
| AIR | |
| Net à mandater | |

LIEU D'EXECUTION : dans les différents sites designés

DELAI D'EXECUTION : [à compléter]

FINANCEMENT : Budget CAMTEL, exercice 2020

IMPUTATION BUDGETAIRE :

SOUSCRITLE :

SIGNE LE :

NOTIFIE LE :

ENREGISTRE LE :

ENTRE

LA SOCIETE CAMEROON TELECOMMUNICATIONS (CAMTEL), représentée par son Directeur Général ci-après désigné :

<<Le Maître d’Ouvrage>>

Ci-après dénommée, « *L'AUTORITE CONTRACTANTE* »

D'une part,

Et

L'entreprise

BP : tél. Fax

N° RC N° Contribuable

Représentée par, Monsieur

Ci-après désignée le « Co contractant »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE C.C.A.P

Chapitre I: Généralités

- Article 1: Objet du marché**
- Article 2: Procédure de Passation du Marché**
- Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)**
- Article 4: Langue, loi et réglementation applicables**
- Article 5: Normes (CCAG Article 3 Complété)**
- Article 6: Pièces constitutives du Marché (CCAGArticle9)**
- Article 7: Textes généraux applicables**
- Article 8: Communication(CCAGArticle6complété)**
- Article 9: Ordres de service (CCAGArticle8)**
- Article 10: Matériel et personnel du fournisseur**

Chapitre II: Clauses Financières

- Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)**
- Article 12: Montant du marché**
- Article 13: Lieu et mode de paiement**
- Article 14: Variation des prix (CCAG Article 17)**
- Article 15: Avances(CCAG Article 21)**
- Article 16: Paiement (CCAGArticle19complété)**
- Article 17: Intérêts moratoires (CCAG Article 20)**
- Article 18: Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)**
- Article 19: Régime fiscal et douanier(CCAG Article 10)**
- Article 20: Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)**

Chapitre III : Exécution des prestations.

- Article 21 : Brevet (CCAG complété)**
- Article 22 : Transport et assurance Lieu et délai de livraison (CCAG Articles 31et33.1)**
- Article 24 : : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)**
- Article 25: Transport et assurances(CCAG Article 31)**
- Article 26: Service après-vente et consommables(CCAG Article 14))**

Chapitre IV: De la réception.

Article 27 : Documents à fournir avant la réception technique:.
(CCAGArticle41Complété)

Article 28: Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)

Article 29: Délai de garantie (CCAGArticle40complété)

Article 30: Réception définitive (CCAGArticle48)

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 31: Résiliation du présent (CCAGArticle57)

Article 32 : Cas de force majeure (CCAGArticle56)

Article 33 : Différends et litiges(CCAGArticle61)

Article 34: Edition et diffusion du présent marché

Article 35 et dernier: Entrée en vigueur du présent marché

PAGE **N°.....** **ET** **DERNIERE** **DU** **MARCHE**
N°0 **/M/CAMTEL/DG/DPA/SDA/SM/2020** **DU** **PASSE** **APRES**
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT **N°** **/CAMTEL/CIPM/2020** POUR LA
FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS (FH)
FAISCEAUX HERTZIENS A CAMTEL DU _____

MAITRE D'OUVRAGE : TELECOMMUNICATIONS (CAMTEL) 2, Boulevard du 20 Mai
Yaoundé, BP. 1571 Yaoundé, Tél. 222 234 065 ; Fax : 222 230 303, Site Web :
www.camtel.cm

TITULAIRE: [dénomination de l'entreprise],
B.P : [à compléter] , Tél: ,
RC , N°C

OBJET DU MARCHE :

MONTANT DU MARCHE

LIEU D'EXECUTION : dans les différents sites désignés

DELAI D'EXECUTION : [à compléter]

FINANCEMENT : Budget CAMTEL, exercice 2020

IMPUTATION BUDGETAIRE :

LU ET APPROUVE
PAR LE CO-CONTRACTANT

SIGNE PAR
LE MAITRE D'OUVRAGE
LE DIRECTEUR GENERAL DE CAMTEL

Yaoundé, le _____

**PIECE N°10 : MODELES DE PIECES A UTILISER PAR
LES SOUMISSIONNAIRES**

Annexe n°1 : Modèle de soumission

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n°6 : Modèle d'autorisation du fabricant.

Annexe n°7 : Modèle d'intention de soumissionner

ANNEXE 1

MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ le _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de Consultation.

- Me soumets et m'engage à livrer les prestations conformément au dossier de Consultation moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ (montant toutes taxes comprises, en lettres et en chiffres) francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises (en lettres et en chiffres).
- M'engage à livrer les prestations dans un délai de _____ mois.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de ____ (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____.

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Yaoundé, le _____

Signature de _____

En qualité de _____

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (annexer la lettre de pouvoirs) _____

ANNEXE 2

MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à _____ [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le fournisseur _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pourci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à _____ [montant en FCFA] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de _____ francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à _____, le _____

Signature de la banque

ANNEXE 3
MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à _____ [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le prestataire _____, ci-dessous désigné « le cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser _____ (indiquer la nature des prestations).

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au cocontractant ce cautionnement,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ francs CFA [chiffres et lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au cocontractant par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Il sera libéré dans un délai de _____ (15) _____ jours à compter de la date de réception provisoire des prestations. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée (ou la mainlevée la remplaçant) sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à _____, le _____

Signature de la banque

ANNEXE 4

MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse _____

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de _____ [le titulaire], au profit de _____ Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] «le bénéficiaire»

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif [indiquer l'objet des prestations, les références de l'Appel d'Offres et le lot éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [30%] du montant du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : _____ francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à _____, le _____

Signature de la banque

ANNEXE 5
MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à _____ [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le prestataire _____, ci-dessous désigné « le cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser _____ (indiquer la nature des prestations).

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au cocontractant cette caution,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du cocontractant, pour un montant maximum de _____, correspondant à 10% du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [10%] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de _____ (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à _____, le _____

Signature de la banque

ANNEXE 6

MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le soumissionnaire exige du fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en-tête du fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le fabricant. Le soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les R PAO]

Date _____ (de remise de l'offre)

DAO N° _____ du _____ : [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Attendu que :

[insérer le nom complet du fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour le Dossier de Consultation N° [insérer les références de l'Appel d'Offres] pour ces prestations.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément au DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]
En tant que [indiquer la capacité du signataire].

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de
[insérer le nom complet du fabricant]

En date du _____ jour de _____
[insérer la date de
signature]

ANNEXE 7

DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier de Consultation N° [*indiquer la nature de la prestation*].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour ce Dossier de Consultation

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet

PIECE N° 11 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

GRILLE D'EVALUATION

| N° | Critères | Sous-critères d'évaluation | Appréciation | Observation |
|--------------|--|--|---------------------|--------------------|
| I. | Présentation générale de l'offre | Reliure et aération | OUI/NON | |
| | | Sommaire | OUI/NON | |
| | | Pagination et intercalaire | OUI/NON | |
| | | Respect de l'ordre du DAO | OUI/NON | |
| II. | DOSSIER TECHNIQUE | | | |
| II.1 | Personnel proposé | | OUI/NON | |
| | | | OUI/NON | |
| | | | OUI/NON | |
| II.2 | Materiel proposé | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| II.3 | Référence dans les prestations similaires | Avoir réalisé au moins trois (03) prestation dans le domaine d'acquisition des équipements hertziens | OUI/NON | |
| | | Avoir réalisé au moins trois (03) prestation dans le domaine de l'installation des équipements hertziens | OUI/NON | |
| II.4 | Capacité de financement | Capacité Financière de 50 000 0000 de francs CFA | OUI/NON | |
| II.5 | Preuve d'acceptation des conditions du marché | Copies dument paraphés et signés du CCAP | OUI/NON | |
| | | Copies dument paraphés et signés du descriptif de la fourniture | | |
| III | PERTINENCE DANS LA CONFIGURATION DU | | | |
| III.1 | service apres vente | | OUI/NON | |
| | garantie sur le materiel propose | | OUI/NON | |
| | Calendrier et planning d'execution de la prestation | | OUI/NON | |
| | | | OUI/NON | |

PIECE N°12

**PIECES JUSTIFICATIVES DES ETUDES PREALABLES MENEES
PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

La réduction de la fracture numérique reste l'un des objectifs majeur du gouvernement camerounais. Il est question de couvrir tous le territoire à très brève échéance. Si l'on peut se réjouir du bilan actuel du niveau de déploiement du réseau Backbone national, il faut toutefois noter que 06 Départements et 155 arrondissements sont isolés de ce réseau de transport principal. Soit une bonne frange de la population camerounaise qui n'a pas accès à l'internet, et même au téléphone.

Les Contraintes principales qui entravent l'atteinte de cet objectif sont :

- Le bitumage non effectif de certains axes routiers ; ce qui rend difficile le déploiement de la fibre optique en souterrain.
- Les liaisons construites en aérien sont régulièrement victimes de chutes d'arbres qui renversent les appuis et endommagent les câbles, mais aussi du vandalisme des riverains. Ce qui offre une très mauvaise qualité de service.

L'une des stratégies que la Direction des Infrastructures entend mettre en place pour l'extension du réseau de transport face à ces différentes contraintes consiste à déployer des faisceaux hertziens capables de répondre aux besoins en bande passante de ces localités.

C'est donc au regard de ce qui précède que le présent projet de déploiement de 118 liaisons Faisceaux Hertzien est initié.

II. EVALUATION FINANCIERE

3. Récapitulatif

| Bond | Désignation | Coût total | Total Général HT (Fcfa) |
|------------------|---|------------|-------------------------|
| LOUM-YABASSI | Fourniture matériel et travaux d'installation | 30 000 000 | 30 000 000 |
| MENGBWA-NKOLFONG | Fourniture matériel et travaux d'installation | 30 000 000 | 30 000 000 |
| BAMENDA-EMO | Fourniture matériel et travaux d'installation | 30 000 000 | 30 000 000 |
| EMO-NKAMBE | Fourniture matériel et travaux d'installation | 30 000 000 | 30 000 000 |
| MAROUA-PETTE | Fourniture matériel et travaux d'installation | 30 000 000 | 30 000 000 |
| BATCHAM-MBOUDA | Fourniture matériel et travaux d'installation | 30 000 000 | 30 000 000 |
| BOULEMBE-TIKONDI | Fourniture matériel et travaux d'installation | 30 000 000 | 30 000 000 |
| TIKONDI-NDEM | Fourniture matériel et travaux d'installation | 30 000 000 | 30 000 000 |
| NDEM-BATOURI | Fourniture matériel et travaux d'installation | 30 000 000 | 30 000 000 |
| POLI-GOUNA | Fourniture matériel et travaux d'installation | 30 000 000 | 30 000 000 |
| Total | | | 300 000 000 |

4. Devis détaillés

Les devis détaillés seront fournis par les prestataires après une descente conjointe avec Camtel pour Survey.

PIECE N°13

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

En application des dispositions contenues dans le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques relatives au Cautionnement des marchés,

Le Ministre des Finances a, par lettre n° 000025887/MINFI/SG/DGTCFM/DCFMA/DMMF/SDMMF du 24 août 2011, actualisé la liste des Banques et des Compagnies d'Assurances agréées et habilitées à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics au 22 août 2011.

Il s'agit de :

| N° | Liste des établissements de crédit | Sigle |
|----|--|--------------|
| 01 | Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé | FIRST BANK |
| 02 | Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala | BACM |
| 03 | Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé | BC-PME |
| 04 | Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala | BGFIBANK |
| 05 | Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala | BICEC |
| 06 | Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala | BOA Cameroun |
| 07 | Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala | CITIGROUP |
| 08 | Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala | CBC |
| 09 | Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé | CCA-BANK |
| 10 | Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala | ECOBANK |
| 11 | National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé | NFC-Bank |
| 12 | Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala | SCB-Cameroun |
| 13 | Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala | SGC |
| 14 | Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala | SCBC |
| 15 | Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala | UBC |
| 16 | United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala | UBA |

**LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN**

| N° | Liste des Compagnies d'assurance |
|----|--|
| 01 | Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala |
| 02 | Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala |
| 03 | Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala |
| 04 | Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala |
| 05 | Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala |
| 06 | CPA S.A, B.P. 54, Douala |
| 07 | Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala |
| 08 | Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala |
| 09 | SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala |
| 10 | Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala |
| 11 | Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala |